



NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX  
AVENANT 9 ET 10

**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

**REEVALUATION DES SALAIRES MINIMAUX  
CONVENTIONNELS 2006 / 2007**

Paris, le 23 novembre 2006

Madame, Monsieur, Cher Adhérent,

Nous vous informons que la Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle vient de signer deux avenants à notre convention collective avec les syndicats CFE-CGC, CFTC et FO, relatifs :

- A l'organisation du temps de travail au sein de l'entreprise (Avenant 9), d'une part,
- A la réévaluation des salaires minimaux conventionnels 2006 et 2007 (Avenant 10), d'autre part.

Bien que ces avenants ne soient pas encore entrés en vigueur, la présente note a pour objet de vous informer afin que vous puissiez tenir compte, notamment, de la réévaluation des minima conventionnels dans vos négociations salariales.

**I. SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS L'ENTREPRISE**

Nous attirons votre attention sur l'avancée importante que représente cet avenant pour la gestion du temps de travail dans notre branche.

En effet, ce dernier a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le dispositif du temps choisi est mis en œuvre afin de **permettre à chaque salarié qui le souhaite d'effectuer**, en accord avec son employeur, **des heures ou des jours de travail choisis, au-delà de la durée du travail légalement prévue**.

En substance, il est prévu que chaque salarié qui le souhaite peut effectuer des heures supplémentaires choisies, au-delà du contingent annuel d'heures supplémentaires applicable dans l'entreprise.

De manière concrète, cela signifie que le salarié pourra effectuer :

1. A la demande de l'employeur, des heures supplémentaires annuelles dans le cadre du contingent applicable dans l'entreprise,
2. S'il le souhaite et après épuisement du contingent ci-dessus, **180 heures supplémentaires choisies** annuelles.

Il est précisé que la **réalisation d'heures supplémentaires choisies** ne nécessite pas d'autorisation préalable de l'inspection du travail et **n'ouvre droit à aucun repos compensateur**.

Des dispositions de même nature sont prévues pour les salariés dont la durée du travail est décomptée en jours.

Le montant des majorations des heures supplémentaires choisies est identique à celui des heures supplémentaires classiques.

## **II. SUR LA REEVALUATION DES MINIMA CONVENTIONNELS**

A titre préliminaire, il est rappelé que l'avenant n° 7 avait prévu, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, d'amener la grille des minima conventionnels à la durée légale du travail, soit 151,67 heures par mois d'une part, et de n'avoir aucun coefficient professionnel au dessous du SMIC, d'autre part.

L'avenant n° 10 nouvellement signé conserve ce double objectif mais prévoit une étape intermédiaire au 1<sup>er</sup> novembre 2006.

Ainsi,

1. **Au 1<sup>er</sup> novembre 2006**, le premier coefficient professionnel (170) est porté à la valeur actuelle du SMIC soit 8,27 € pour une durée mensuelle de travail de 154,16 heures.

Il est précisé que cette hausse des minima conventionnels résulte uniquement de la réduction de la durée du travail à laquelle se réfère la grille, les valeurs du point et de la partie fixe n'ayant pas été modifiées.

2. **Au 1<sup>er</sup> janvier 2007**, les partenaires ont décidé de modifier les valeurs du point et de la partie fixe, lesquelles seraient respectivement fixées à 3,2823 € et 734,128 €, afin d'anticiper la hausse prévisible du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Vous constaterez que l'objectif de rattrapage de l'horaire légal a été maintenu auquel s'est ajouté une réévaluation de 1,3 % permettant au premier coefficient professionnel (170) d'être au niveau du SMIC pendant toute l'année 2007.

Au surplus, cette réévaluation est bien évidemment à mettre en parallèle avec les possibilités obtenues en matière d'organisation du temps de travail et de l'absence de repos compensateur pour les heures choisies.

Enfin, cette réévaluation permettra d'éviter de renégocier les minima conventionnels en fin d'année, époque à laquelle les politiques salariales sont déterminées en entreprise.

Nous vous adresserons une note d'application des dispositions ci-dessus dès l'entrée en vigueur des avenants cités, laquelle devrait intervenir fin novembre 2006.

Le service juridique reste néanmoins à votre disposition pour toute information complémentaire.

Service juridique de la FNSA  
Christophe BASILLE